



Taxe d'apprentissage 2022 Devenons partenaires !

L'ENSAE Paris est membre du GENES (Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique). Elle est habilitée par la Commission des titres d'ingénieurs.

L'ENSAE Paris figure sur la liste publiée par le Préfet de région qui recense l'ensemble des formations par établissement ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2022.

L'ENSAE Paris est ainsi habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage au titre du solde des 13% de la taxe.

BORDEREAU DE VERSEMENT

A retourner au Service des relations entreprises : corporate@ensae.fr

<p><u>Votre entreprise</u></p> <p>Raison sociale : _____</p> <p>Adresse postale : _____</p> <p>CP : _____ Ville : _____</p> <p><u>Contact dans l'entreprise :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur</p> <p>Nom et Prénom : _____</p> <p>Fonction : _____</p> <p>Téléphone : _____</p> <p>Email : _____</p>
<p>Montant de votre versement de taxe d'apprentissage : euros</p> <p>Modalités de versement :</p> <p>> Chèque : à l'ordre de « Agence comptable du GENES » pour le compte de l'ENSAE Paris (code établissement : 0912381U)</p> <p>> Virement : IBAN FR76 1007 1910 0000 0010 0285 820 - BIC : TRPUFRP1</p> <p>L'ENSAE Paris, via le GENES, vous délivrera une un reçu délibératoire.</p>